

REGLEMENT

LOCATION DE MATERIEL AUX PARTICULIERS

Le comité des fêtes dispose de matériel (tables, chaises, bancs, barbecues, friteuse) qu'il met à la disposition des personnes de la commune pour les fêtes de familles, fêtes de quartiers etc...

RESERVATION

- a) la réservation du matériel devra être faite impérativement sur les imprimés qui sont à votre disposition au secrétariat de la mairie.
- b) Cette réservation devra être retournée au minimum 30 jours avant la date prévue de la manifestation
- c) Les associations adhérentes au comité des fêtes restent prioritaires pour l'utilisation du matériel, dans la mesure où celles-ci en effectuent la demande dans les délais indiqués soit 2 mois

Aucune demande de particulier ne peut être honorée avant ce délai

DEPART ET RETOUR

La distribution du matériel et son retour s'effectueront le vendredi et le lundi soir de 18 H à 18 H 30 ainsi que la veille et le lendemain des jours fériés, dans le local du comité des fêtes sous la salle des fêtes

Aucun matériel ne sera distribué ou réceptionné en dehors de ces jours et heures de permanence.

Le matériel devra être rendu propre

TARIFS DE LOCATION

. les tarifs de location du matériel sont disponibles au secrétariat de la mairie et indiqués sur la feuille de réservation. Ils correspondent à la durée d'utilisation du week-end ou jour férié

. toute modification des tarifs se fera au 1^{er} janvier et sera valable pour l'année entière

. le paiement se fera lors du retour du matériel

CAUTION

Toute sortie du matériel fera l'objet du versement d'une caution qui sera restituée au retour sous réserve de l'état du matériel retourné

PENALITES

En cas de non retour du matériel aux heures et jours prévus, toute journée supplémentaire sera facturée au tarif de location en vigueur et un nouveau rendez-vous devra être pris avec le permanent de service.

Toute détérioration ou perte fera l'objet d'une facturation ultérieure et correspondra au remplacement ou à la remise en état du matériel endommagé ou égaré

APPLICATION DU REGLEMENT

Toute personne s'engage à appliquer et à honorer le règlement. Sa non application fera l'objet de pénalités fixées par le conseil d'administration du comité des fêtes.

LE PRESIDENT
DU COMITE DES FÊTES